

## **BUDGET PRINCIPAL (26500)**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 321 989.42 euros (dont excédent reporté de 290 801.42 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 32 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 321 989.42 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	272 140.04	Excédent brut reporté	290 801.42
Dépenses de personnel	424 910.00	Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 000.00
Autres dépenses de gestion courante	382 828.38	Impôts et taxes	556 120.00
Charges financières	30 350.00	Dotations et participations	349 858.00
Charges spécifiques	310.00	Atténuations de charge	25 000.00
Autres dépenses	200.00	Autres produits	27 000.00
		Produits spécifiques	210.00
Total dépenses réelles	1 110 738.42	Total recettes réelles	1 317 989.42
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00
Virement à la section d'investissement	151 151.00		
Total général	1 321 889.42	Total général	1 321 989.42

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.26 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.75 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 406 798.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 123 000.00 (Dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

**II. La section d'investissement****a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
		Solde reporté	60 894.97
Solde d'investissement reporté	0.00	Virement de la section de fonctionnement	151 151.00
Remboursement d'emprunts	45 000.00	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00
Subventions d'équipements versées	5 000.00	Dotations	77 000.00
Immobilisations incorporelles	25 000.21	Subventions	625 634.00
Immobilisations corporelles	558 328.88	Opérations patrimoniales	10 000.00
Immobilisations en cours	232 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	60 000.00
Excédent budgets annexes à reverser à la CCMVR	107 350.88		
Opérations patrimoniales	10 000.00		
Opérations d'ordre entre section	4 000.00		
<b>Total général</b>	<b>986 679.97</b>	<b>Total général</b>	<b>986 679.97</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Clôture des dépenses et recettes du projet réhabilitation mairie-agence postale, médiathèque  
 Aménagement de la rue du merisier  
 Voirie  
 Rénovation de l'église  
 Aménagement d'un jeu de boules  
 Réfection de la salle d'évolution et du complexe sportif  
 Acquisitions de tables pour la salle polyvalente  
 Acquisition de matériel (pelle, tondeuse)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 196 340
- de la Région : 230 000
- du Département : 120 000
- de la CCMVR : 80 000

Ces subventions intègrent les restes à réaliser de l'année 2024 pour 409 000 €.

Compte-tenu de ces subventions, de la Capacité d'Autofinancement redressée sur les deux dernières années, de la baisse de l'encours de la dette et des charges maîtrisées, il ne sera pas besoin d'un recours à l'emprunt pour financer les investissements 2025.

**III. Particularités du budget 2025**

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, il a fallu tenir compte de la dissolution des budgets eau et assainissement au 31/12/2024 afin de procéder à la réintégration des résultats dans le BP 2025 de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT LIGNE 001	FONCTIONNEMENT LIGNE 002
	RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024	RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024
<b>ASSAINISSEMENT</b>	39 538,86	52 986,69
<b>EAU</b>	67 812,02	-2 228,31
<b>Sous-Total</b>	<b>107 350,88</b>	<b>50 758,38</b>
Budget général	-46 455,91	240 043,04
<b>Budget général après reprise des résultats eau/asst</b>	<b>60 894,97</b>	<b>290 801,42</b>

Le sous-total de 107 350.88 en investissement et de 50 578.38 en fonctionnement sera reversé à la CCMVR, dans le cadre de la reprise de compétence.

-----